

Hugo Sigouin-Plasse
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDE ET PAR MESSENGER

Le 30 mai 2014

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier
terminé le 30 septembre 2013**
Notre dossier : 312-00680
Dossier Régie : R-3871-2013

Chère consœur,

Conformément à l'échéancier fixé par la Régie dans sa décision D-2014-031, Gaz Métro formule les commentaires suivants concernant les observations transmises par le ROEÉ (pièce C-ROEÉ-0006).

Le ROEÉ formule sa recommandation 1.2 dans les termes suivants :

« Dans la mesure où Gaz Métro soumettait une nouvelle proposition à la Régie pour offrir une aide financière aux technologies solaires et que la Régie souhaitait rendre éligible les participants inscrits en 2012-2013, le ROEÉ recommande à la Régie qu'elle ordonne à Gaz Métro qu'elle procède à une nouvelle simulation des économies d'énergie en tenant compte adéquatement de l'effet vent pour les projets de type CAVP et qu'elle recalcule l'aide financière en fonction de ces nouveaux résultats. Dans la même éventualité, le ROEÉ recommande à la Régie qu'elle ordonne à Gaz Métro que ces nouveaux résultats soient communiqués aux participants. »

(nous soulignons)

Tout d'abord, Gaz Métro soumet que la recommandation du ROÉÉ est formulée dans le mauvais dossier. En effet, ce type de recommandation concerne l'examen du PGÉÉ de Gaz Métro, lequel a lieu dans le cadre du dossier tarifaire annuel.

Ensuite, et subsidiairement, Gaz Métro souligne que la recommandation 1.2 du ROÉÉ serait purement théorique, sans possibilité d'application concrète, puisque les « participants inscrits en 2012-2013 » auraient tous déjà complété leur projet au moment où la Régie lèverait la suspension du programme PE234. En effet, il importe de noter que Gaz Métro n'a pris aucun engagement suivant la suspension du programme PE234 par la décision D-2013-106 rendue le 15 juillet 2013. Or, en vertu des paramètres du programme PE234 et de l'état d'avancement des projets en cours, il ne devrait subsister aucun projet résiduel pour ce programme, au-delà du 30 septembre 2014.

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

(S) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/nv